

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-16**

OBJET : Souscription à un crédit relais**Le Maire de Saint Felix de Lunel,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

VU la délibération n°2023-11-04 en date du 2 novembre 2023 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Felix de Lunel donnant délégation à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal pendant toute la durée du mandat, et notamment de procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint Felix de Lunel rencontre momentanément des insuffisances de trésorerie dues à l'attente de recettes programmées, du type Subventions ou FCTVA,

CONSIDERANT qu'un crédit relais serait nécessaire pour soulager la trésorerie de la commune en attendant l'arrivée des recettes programmées d'ici la fin de l'année, soit sur une courte période,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un contrat de prêt relais avec le crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de cent mille euros (en toutes lettres), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Ø Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital

Ø Taux d'intérêt variable : 4.64

Ø Euribor 3 mois instantané + marge de 0.90% soit 4.64 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.

Ø Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Ø Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendue compte lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Felix de Lunel, le 12 juin 2024

Guy VISSEQ

Le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Souscription à un crédit relais

Date de décision: 12/06/2024

Date de réception de l'accusé 12/06/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 202416

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20240612-202416-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 7 .3 .1

Finances locales

Emprunts

emprunt et renégociation

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 20240612112809.pdf (99_AR-012-211202213-20240612-202416-AR-1-1_1.pdf)



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.